

# Conseil municipal du 31 octobre 2014

## **1. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Mme le maire rappelle que la commune peut obtenir un financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil périscolaire par le biais d'un avenant au contrat enfance jeunesse signé par la communauté de communes de Belmont de la Loire pour la période 2012 / 2015.

Sur la base d'un budget prévisionnel puis de justificatifs, la CAF qui reversera 55% des dépenses de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Afin de pouvoir obtenir le financement de la CAF, il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat enfance jeunesse de la communauté de communes de Charlieu Belmont.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2012/2015 de la Communauté de Communes de Belmont de la Loire.**

## **2. APPROBATION DES STATUTS DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les communautés de communes de Charlieu et de Belmont ont fusionné pour devenir « Charlieu Belmont communauté ». Les statuts de la nouvelle communauté de communes devaient être harmonisés avant fin 2014. Le conseil communautaire a validé les statuts en septembre 2014.

**Le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 14 voix pour, approuve la rédaction des statuts de Charlieu-Belmont Communauté tels qu'ils sont annexés à la présente.**

Isabelle DUGELET précise quelques éléments d'actualité concernant le travail avec la communauté de communes :

- La fibre optique arrivera à La Gresle en 2019. Le déploiement va commencer en 2015 durant 5 ans, un planning a été déterminé avec différents critères. La Gresle est une des communes du territoire qui a le meilleur débit actuellement. Ce déploiement représente une dépense très importante pour la communauté de communes de Charlieu Belmont.
- La communauté de communes va reprendre la compétence de gestion des boues des stations d'épurations des communes. Ce ne sera pas forcément un avantage pour la commune qui est en délégation de service public avec la Lyonnaise des eaux depuis plusieurs années avec un système qui fonctionne bien.
- Dans le cadre des créations d'accueils périscolaires, les agents des communes du territoire ont déjà commencé des échanges entre collègues. Ces temps de rencontre très appréciés des agents du périscolaire permettent des échanges constructifs sur les méthodes de travail et d'organisation de chacun.
- Un ciné débat sera bientôt organisé à Belmont de la Loire pour les adolescents et leurs parents, sur la prise d'autonomie.
  - Le nouveau site de la communauté de communes sera à découvrir dès le 6 novembre 2014 :  
[www.charlieubelmont.com](http://www.charlieubelmont.com)
- Médecine rurale : Face à la pénurie de médecin dans les communes rurales de notre territoire, Mme DUGELET demande que chaque habitant rencontrant des difficultés à trouver un médecin traitant en fasse part au maire par lettre de réclamation. Ces courriers pourront être transmis à l'Agence Régionale de Santé pour prendre en compte ces demandes pour l'installation de nouveaux médecins dans les communes rurales.

- Mme le maire rappelle que la communauté de communes travaille actuellement sur une démarche de mutualisation de services et suggère qu'il faudra d'ici quelques années penser à un éventuel regroupement de communes.

### **3. TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Mme le maire rappelle que la taxe d'aménagement existe depuis 2012. Le taux de cette taxe sur la commune de La Gresle est de 1% par défaut de délibération.

Mme le maire rappelle que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis et aux déclarations préalables.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office)

Afin de faire face à de nombreuses dépenses à la charge des communes, notamment à compter de juillet 2015 la gestion des demandes d'urbanisme par la communauté de communes (Pôle ADS). Actuellement, ce service rendu par l'état était gratuit pour les communes.

La communauté de communes facturera ce traitement des dossiers en fonction du nombre de dossiers réellement traités. Par exemple, pour l'année 2013, la commune aurait contribué à hauteur de 1710 € pour le nombre de dossiers reçus en mairie.

**Avec 3 voix contre, 4 abstentions, et 8 voix pour, le conseil municipal décide,**

**- d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal;**

**- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable à raison de 37,5% de leur surface, soit jusqu'à 15 m<sup>2</sup>.**

### **4. MISE EN CONCURRENCE DES TARIFS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ**

Les tarifs gaz et électricité ne seront plus réglementés au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour le gaz et au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'électricité.

Les collectivités territoriales doivent procéder à une mise en concurrence des fournisseurs, par le biais d'un appel d'offres.

Le SIEL propose un groupement de commandes (à destination de toutes les collectivités de la Loire) pour l'achat de gaz naturel et (ou) d'électricité. Vu la complexité de comparaison des prix, il est proposé de signer une convention avec le SIEL pour que ce dernier prenne en charge toute la mission d'appel d'offre et bénéficié de prix plus avantageux en fonction des volumes à fournir.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1) approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat :  
- d'électricité ET de gaz**
- 2) autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat**
- 3) autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**
- 4) décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

## **5. COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**

- Pierre NOYEL, 1<sup>er</sup> adjoint à la voirie informe que les travaux de voirie sont terminés.
- Les allées principales du cimetière ont été goudronnées. Afin d'éviter tout problème d'emplacement au cimetière, les services de pompes funèbres devront se présenter en mairie avant d'effectuer des travaux sur les concessions du cimetière communal.
- Un fleurissement automnal a été réalisé en attendant la proposition au printemps des lycéens de l'établissement Chervé. Au vu de son investissement dans le fleurissement communal, Pierre NOYEL souhaite nommer Marcel FERAILLE responsable du fleurissement.
- Michaël VERMOREL fait état des travaux réalisés au niveau des bâtiments communaux : changement des huisseries de la mairie et de la bibliothèque, travaux d'étanchéité de la façade de l'église, réfection des joints de la rosace
- Le bulletin municipal et le site internet sont en cours de réalisation. Clarisse DECHELETTE précise que le service des soins infirmiers souhaiterait que leurs coordonnées soient incluses dans le bulletin municipal.

## **6. ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Cette cérémonie aura lieu le dimanche 9 novembre 2014 :

- 10h30 : Rassemblement au monument aux morts
- 10h45 : Messe
- 11h30 : Cérémonie au monument aux morts  
Suivi du vin d'honneur en mairie

Cette année, les enfants chanteront la chanson « Le soldat » de Florent PAGNY et lirons les noms des soldats inscrits sur le monument aux morts.

## **7. PROGRAMMATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2015**

En 2015, les conseils municipaux auront lieu aux dates suivantes :

- Mercredi 28 janvier 2015 à 20h30
- Mercredi 25 février 2015 à 20h30
- Vendredi 27 mars 2015 à 20h30
- Mercredi 6 mai 2015 à 20h30
- Mercredi 24 juin 2015 à 20h30
- Vendredi 24 juillet 2015 à 19h00
- Mercredi 23 septembre 2015 à 20h30
- Mercredi 4 novembre 2015 à 20h30
- Vendredi 11 décembre 2015 à 19h00

## **8. DIVERS**

- Michaël VERMOREL donnera cette année un sapin pour la décoration de Noël dans le village. Les enfants inscrits au périscolaire réaliseront les décorations du village et de la mairie.
- Une réunion d'information concernant la redevance incitative est à prévoir avant la fin de l'année. Mme le maire propose les dates du 3 ou 4 décembre 2014 à 20h. La proposition sera faite à Franck CHARRIER de la communauté de communes.
- La traditionnelle vente de brioches au profit du CCAS aura lieu le samedi 15 novembre 2014.
- La commune de Coutouvre est en cours de révision de son PLU. Ainsi, dans sa démarche, elle a l'obligation de consulter les communes voisines. Le conseil municipal ne souhaite pas être consulté concernant cette révision.
- Philippe MONCORGÉ est nommé correspondant défense pour toute la durée du mandat
- La maison Loire Autonomie du Conseil général de la Loire propose aux personnes âgées et aux personnes handicapées une meilleure information, l'évaluation de leurs besoins et un accompagnement personnalisé. Afin de répondre au mieux aux demandes, un correspondant est nommé sur la commune de La Gresle : Clarisse DECHELETTE
- La remise des prix de l'opération « A deux pas » aura lieu le 27 novembre 2014 pour les commerçants ayant participé à l'opération.
- Mme le maire rappelle que le goûter à la maison de retraite pour souhaiter les vœux aux résidents aura lieu le 10 janvier 2015 à 15h00.